[PleaseReview document review. Review title: 2020 First Consultation: Draft Specification: Annex to ISPM 38 (International movement of seeds) (2018-009). Document title: 2018-009\_DraftSpec\_RevISPM38\_Fr\_2020-04-27.docx]

[1]PROJET DE SPÉCIFICATION POUR UNE NORME INTERNATIONALE POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRE (NIMP) – Annexe à la NIMP 38: *Élaboration et utilisation d’approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009)

[2]État d’avancement du document

|  |
| --- |
| [3]Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification et il sera modifié par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) après l’approbation. |
| [4]**Date du présent document** | [5]2020-03-13 |
| [6]**Catégorie du document** | [7]Projet de spécification relative à l’annexe d’une NIMP |
| [8]**Étape de la préparation du document** | [9]Présentation au Comité des normes (CN) pour approbation à des fins de consultation |
| [10]**Principales étapes** | [11]2018-08 Le thème est proposé.[12]2019-10/2019-11/2019-01 L’Équipe spéciale chargée des thèmes, le CN et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités recommandent l’ajout du thème au programme de travail du CN.[13]2019-04 À sa quatorzième session (2019), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) ajoute le thème *Élaboration et utilisation d’approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences (Annexe à la NIMP 38)*, avec la priorité 1.[14]2019-08 La responsable révise le projet de spécification.[15]2020-01 Le CN examine le projet dans le cadre d’un forum en ligne et la responsable le révise. |
| [16]**Responsables** | [17]2019-05 Mme Marina ZLOTINA (US, responsable principale)[18]2019-05 M. Hernando Morera-GONZÁLEZ (CR, responsable adjoint) |
| [19]**Notes** | [20]2020-03 Révision éditoriale. |

[21]

[22]Titre

[23]Annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*): *Élaboration et utilisation d’approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009).

[24]Raison de l’ajout d’une annexe à la norme

[25]Dans le cadre de la mise en œuvre de la NIMP 38, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les acteurs du secteur semencier mondial étudient le recours à des approches systémiques de gestion des risques phytosanitaires relatifs aux déplacements internationaux de semences. De telles approches pourraient comprendre des pratiques sectorielles et des systèmes qualité normalisés qui contribueraient à la réduction du risque phytosanitaire lié aux semences. Les systèmes qualité approuvés par les ONPV pourraient quant à eux comprendre des approches systémiques et remplacer efficacement la certification phytosanitaire de chaque envoi de semences. Une annexe à la NIMP 38 pourrait offrir un cadre harmonisé aux fins de l’élaboration d’approches systémiques et donner des indications aux ONPV sur la reconnaissance et le contrôle des systèmes.

[26]Champ d’application

[27]L’annexe proposée devrait s’appliquer à toute semence faisant l’objet de déplacements internationaux à des fins commerciales ou sous la forme de lots de sélectionneurs. Elle devrait établir un cadre général des mesures de gestion des risques, qui combinerait notamment les pratiques de gestion des organismes nuisibles en vigueur dans le secteur semencier à des systèmes qualité, assorties de procédures de contrôle et de vérification précises en faveur d’une mise en œuvre uniforme du dispositif. L’annexe devrait aussi définir un système harmonisé permettant aux ONPV d’agréer la conformité à l’égard de l’approche systémique. Cet agrément pourrait être reconnu par les ONPV comme la base d’une certification phytosanitaire et remplacer les modalités actuelles de certification des semences.

[28]Objet

[29]En dépit des efforts considérables consentis par les ONPV et les acteurs du secteur depuis plusieurs décennies en vue d’harmoniser les exigences phytosanitaires à l’importation et de stimuler le commerce régional et international des semences, il existe encore de grandes divergences entre les différentes législations et réglementations relatives à ces marchandises. Ces divergences entravent les déplacements de semences d’un pays à l’autre. Le marché mondial des semences, qui pesait plus de 60 milliards d’USD en 2017, est perturbé quotidiennement par des retenues de lots au niveau des frontières. L’annexe proposée sera l’occasion d’harmoniser les exigences phytosanitaires à l’importation relatives aux semences et offrira une solution de rechange aux fins de la reconnaissance des mesures visant à réduire autant que possible le risque phytosanitaire associé aux échanges internationaux de semences.

[30]Tâches

[31]Le groupe de travail d’experts devrait entreprendre les tâches suivantes:

[32]1) étudier les normes existantes pertinentes (par exemple la NIMP 14, la NIMP 38 et Organisation nord-américaine pour la protection des plantes [2014]);

[33]2) examiner les exigences phytosanitaires actuelles des différents pays relatives à l’importation de semences et les directives régionales harmonisées, le cas échéant;

[34]3) passer en revue les approches systémiques et les systèmes de gestion de la qualité mis en place dans le domaine des semences (par exemple *The guide to seed quality management* [Association américaine du commerce des semences – ASTA, n.d.], les bonnes pratiques appliquées aux semences et plants [Good Seed and Plant Practices – GSPP], le cadre réglementaire de la santé des semences [Regulatory Framework for Seed Health – ReFreSH] du Ministère de l’agriculture des États-Unis d’Amérique et le programme de prévention des maladies [Disease Prevention Program]), ainsi que dans d’autres secteurs des produits de base (par exemple l’analyse des risques aux points critiques ou l’approche systémique pour la certification des pépinières [Systems Approach for Nursery Certification – SANC] du Conseil national des végétaux, qui regroupe 50 États des États-Unis d’Amérique, Porto Rico et Guam);

[35]4) examiner les pratiques actuelles qui, dans le domaine de la production de semences, peuvent contribuer à la réduction du risque phytosanitaire et produire des semences saines exemptes d’organismes nuisibles connus ou nouveaux, transportés ou transmis par les semences;

[36]5) définir les exigences générales d’une approche systémique des semences, conformément aux informations résultant des tâches 1 à 4;

[37]6) décrire une procédure qui illustre les exigences des systèmes et leur application, accompagnée de la définition des contrôles et vérifications;

[38]7) évaluer si l’annexe pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l’environnement. Dans l’affirmative, les effets devraient être cernés, traités et précisés dans le projet d’annexe;

[39]8) examiner la mise en œuvre de l’annexe par les parties contractantes et recenser d’éventuels problèmes opérationnels ou techniques; fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l’intention du Comité des normes.

[40]Fourniture de ressources

[41]Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l’a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d’établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l’aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*), qui sont publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ([https://www.ippc.int/en/core-activities/](https://www.ippc.int/fr/core-activities/)).

[42]Collaborateur

[43]À déterminer.

[44]Responsable

[45]Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, qui est publié sur le PPI (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

[46]Experts

[47]Les participants devraient être dotés d’une expérience et de connaissances importantes dans au moins un des domaines suivants: élaboration ou mise en œuvre de mesures de gestion des risques phytosanitaires associés à la production, au traitement et aux déplacements internationaux de semences, analyse du risque phytosanitaire, analyse et entreposage des semences et recours à des mesures intégrées dans le cadre d’approches systémiques. Le groupe de travail devrait compter au moins un expert dans chacun des domaines suivants: directives internationales existantes sur les déplacements internationaux de semences, systèmes de gestion de la qualité et vérification de la conformité, pathologies des semences et gestion de la qualité des semences dans le cadre des activités industrielles, y compris les étapes de production, de traitement et d’analyse.

[48]Participants

[49]Cinq à sept experts.

[50]Références

[51]La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s’appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

[52]**ASTA** (American Seed Trade Association). n.d. The guide to seed quality management. Disponible à l’adresse<https://www.betterseed.org/the-guide-to-seed-quality-management/> (dernière consultation le 10 mars 2020).

[53]**NIMP 2.** 2016. *Cadre de l’analyse du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[54]**NIMP 5.** 2018.*Glossaire des termes phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[55]**NIMP 10.** 2016. *Exigences pour l’établissement de lieux et sites de production exempts d’organismes nuisibles.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[56]**NIMP 11.** 2017. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[57]**NIMP 12.** 2017. *Certificats phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[58]**NIMP 14.** 2017. *L’utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[59]**NIMP 20.** 2018. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[60]**NIMP 23.** 2016. *Directives pour l’inspection.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[61]**NIMP 27.** 2016. *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[62]**NIMP 31.** 2016. *Méthodes d’échantillonnage des envois.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[63]**NIMP 32.** 2016. *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu’elles présentent.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[64]**NIMP 38.** 2018. *Déplacements internationaux de semences.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[65]**Organisation nord-américaine pour la protection des plantes**.2014. *Principles of pest risk management for the import of commodities*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 40. Ottawa, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 28 p.

[66]Documents de travail

[67]Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de travail d’experts.